

59-2018-00001



Lille, le

/ 4 JAN. 2018

Courrier arrivé

Direction territoriale
Nord-Pas-de-Calais

Service Maîtrise
d'ouvrage

EGT2

- 5 JAN. 2018

DDTM du Nord / SEE

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer du Nord - Service Eau et
Environnement

59, Boulevard de Belford
BP 289
59019 LILLE Cedex

SPE

Objet : Déclaration au titre de la loi sur l'Eau pour l'implantation de piézomètres

V/ Référence:

N/ Référence : SMO/EGT2/SLG/2018-001

Affaire suivie par : Clémence Bernard – Serge Le-Garzic

PJ : Dossier de déclaration

Plan d'implantation des piézomètres

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement, pour l'implantation de 4 piézomètres le long du canal Condé - Pommeroel sur les communes de Condé sur Escaut et Saint-Aybert.

Cette déclaration s'inscrit dans le cadre d'un projet de remise en navigation et de recalibrage à 3000 T du canal Condé-Pommeroel sur les communes de Condé-sur-Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Maing, Saint-Aybert, Thivencelle et Vieux Condé.

La campagne de suivi piézométrique s'inscrit dans le cadre des études de stabilité des berges du canal Condé-Pommeroel. Cette opération est requise par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la remise en navigation et de recalibrage à 3 000 T du canal Condé-Pommeroel.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception du dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du SMO par intérim

Thierry DUTIL/LEUL

SPE 59 / REÇU LE

- 5 JAN. 2018

N° 16



37 rue du Plat- BP 725 – 59034 Lille cedex
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 70 www.vnf.fr

Ensemble des activités, produits
Et services liés à la gestion et
L'aménagement des terrains de
Dépôt de sédiments de curage
De VNF – DT Nord-Pas-de-Calais

Établissement public de l'État à caractère administratif.
article L. 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00018, Compte bancaire : DDFIP du Pas-de-Calais
n° 10071 62000 00001010584 77, IBAN FR76 1007 1620 0000 0010 1058477, BIC n°TRPUFRP1



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'IMPLANTATION DE 4 PIEZOMETRES LE LONG DU CANAL DE CONDE-POMMEROEUL
SUR LES COMMUNES DE THIVENCELLE ET SAINT-AYBERT

DOSSIER N° 59-2018-00001
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05 janvier 2018, présenté par VNF - Direction territoriale 59/62, enregistré sous le n° 59-2018-00001 et relatif à : L'IMPLANTATION DE 4 PIEZOMETRES LE LONG DU CANAL DE CONDE-POMMEROEUL SUR LES COMMUNES DE THIVENCELLE ET SAINT-AYBERT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

VNF - Direction territoriale 59/62
37 RUE DU PLAT
BP 725
59034 LILLE CEDEX

concernant :

L'IMPLANTATION DE 4 PIEZOMETRES LE LONG DU CANAL DE CONDE-POMMEROEUL

dont la réalisation est prévue dans les communes de THIVENCELLE et SAINT AYBERT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de THIVENCELLE et SAINT-AYBERT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

22 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

FB/RE

Madame la Directrice
de Voies Navigables de France
Direction Régionale du Nord-Pas-de-Calais
Service Maîtrise d'Ouvrage/Cellule Dragage
37, rue du Plat
BP 725

59034 LILLE cédex

Lille, le

22 JAN. 2018

Madame la Directrice,

Par courrier reçu le 05 janvier 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration, enregistré sous le n° 59-2018-00001 et concernant « la pose de 4 piézomètres de long du canal de Condé-Pommeroeul sur les communes de Thivencelle et Saint-Aybert ».

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 05 janvier 2018.

Par ailleurs, vous trouverez également joint au récépissé de déclaration, l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte-tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Comme spécifié dans l'article 7 de l'arrêté précité, tous les moyens seront mis en œuvre pour éviter la mise en communication des différentes nappes superficielles et souterraines et notamment l'aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Thivencelle et Saint-Aybert, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

J'attire votre attention sur le n° de SIRET mentionné dans votre dossier qui correspond à VNF Bourgogne. Cette erreur étant récurrente, je vous saurais gré, dans vos prochains dépôts, de communiquer le n° correspondant à la DT Nord Pas-de-Calais.

.../...

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.21).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois

DOCUMENT A RENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

« POSE DE 4 PIEZOMETRES LE LONG DU CANAL DE CONDE-POMMEROEUL »

sur les communes de THIVENCELLE et SAINT-AYBERT

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2018-00001

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- l'achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

80/PE

Monsieur le Maire
de la Commune de Thivencelle
Rue St Aybert

59163 THIVENCELLE

Lille, le 22 JAN. 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par Voies Navigables de France en date du 05 janvier 2018, concernant l'opération suivante « implantation de 4 piézomètres le long du canal de Condé-Pommeroeul sur les communes de Thivencelle et Saint-Aybert » .

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n°59-2018-00001 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORRESSE

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - fax : 03 28 03 83 10
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

81/RE

Monsieur le Maire
de la Commune de Saint-Aybert
Rue de l'Église

59163 SAINT-AYBERT

Lille, le

22 JAN. 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par Voies Navigables de France en date du 05 janvier 2018, concernant l'opération suivante « implantation de 4 plézomètres le long du canal de Condé-Pommerœul sur les communes de Thivencelle et Saint-Aybert » .

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n°59-2018-00001 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62 boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex